



Conseil d'administration du 15 octobre 2020

Délibération n° 1 du 15/10/2020
Procès-verbal du conseil d'administration du 7 juillet 2020

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Crous de Versailles qui s'est tenue le 7 juillet 2020 » :

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Versailles, le 15 octobre 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
pour l'Île-de-France
Présidente du conseil d'administration du
Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



Délibération n° 2 du 15/10/2020 Budget rectificatif 2020-2

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 788 ETPT, dont 748 ETPT sous plafond et 40 ETPT hors plafond
- 162 541 877 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 22 740 699 € personnel
 - 118 540 667 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 21 260 511 € investissement
- 92 881 170 € de crédits de paiement
 - 22 740 699 € personnel
 - 48 51 160 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 21 589 311 € investissement
- 78 721 307 € de prévisions de recettes
- - 14 159 863 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 14 159 863 € de variation de trésorerie
- - 3 412 039 € de résultat de patrimonial
- - 3 901 975 € de capacité d'autofinancement
- - 6 574 733 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

« Il est demandé conseil d'administration d'approuver les opérations décrites au budget rectificatif 2020-1 et les tableaux GBCP 1, 2, 4 et 6. »

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Versailles, le 15 octobre 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation pour
l'Ile-de-France
Présidente du conseil d'administration du
Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



Délibération n° 3 du 15/10/2020

Tarifification hébergement de courte durée

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique d'harmonisation des pratiques locatives au sein du réseau des œuvres, le CNOUS a précisé, par une circulaire datée du 20 février 2020, le cadre de gestion ayant vocation à s'appliquer à tout séjour en résidence universitaire d'une durée d'occupation inférieure à 30 jours. Ces modalités d'hébergement étant assimilables à de l'activité para-hôtelière, au sens de l'article 261-D du code général des impôts, les caractéristiques propres attachées (surcoûts liés à la prestation et à la logistique, non exonération de TVA), sont de nature à justifier la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Mise en place de coefficients tarifaires majorés et dégressifs, en fonction de la durée, ceci afin de prendre en compte les charges de fonctionnement induites sur ce type de prestation (personnel mobilisé, ménage, logistique) ;
- Application d'un taux de tva de 10 % conformément aux règles de fiscalité en vigueur en matière d'activités para-hôtelières.

Principe de tarification : hébergements de courte durée

En sus du paiement de la redevance mensuelle au prorata temporis, qui constitue l'assiette de référence, il est demandé l'application :

- Des coefficients majorés dégressifs suivants :
 - Séjours entre 1 et 6 jours + 20 %
 - Séjours entre 7 et 14 jours + 7 %
 - Séjours entre 15 jours et 1 mois + 5 %
- Du taux de tva à 10 % sur la totalité du montant dû.

Le cadre de gestion précité, qui s'applique qu'elle que soit la typologie de résidence (conventionnée, traditionnelle) ne comporte pas de traitement différencié selon le statut de l'utilisateur (étudiants, personnel de la communauté universitaire et extérieurs) ».

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver les modalités de tarification relatif à l'hébergement de courte durée » :

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Versailles, le 15 octobre 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Île-de-France
Présidente du conseil d'administration du Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



Délibération n° 4 du 15/10/2020
Indemnisation des résidents suite à une coupure électrique à Nanterre

Exposé des motifs

A la suite d'une panne électrique survenue entre le 27 et 29 août 2020 à la résidence universitaire de Nanterre, près de 800 résidents ont été impactés par des coupures d'électricité récurrentes (ascenseurs bloqués, absence d'eau chaude, perte des aliments stockés dans les réfrigérateurs).

Afin de dédommager les résidents, le Crous de Versailles propose l'attribution d'une carte achat alimentaire d'un montant de 50 €.

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver l'attribution d'une carte achat d'un montant de 50 € en faveur des résidents impactés par la coupure électrique »:

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Versailles, le 15 octobre 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Île-de-France

Présidente du conseil d'administration du Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



Délibération n° 5 du 15/10/2020
Indemnité en cas d'occupation sans droits ni titres

Exposé des motifs

Le Crous de Versailles a mis en place des procédures très détaillées afin d'accompagner les étudiants dans leurs parcours résidentiels et de préparer, pour ceux dont le droit d'occupation arrive à échéance, le passage à l'autonomie.

Cependant, il arrive de façon récurrente que des occupants se maintiennent dans les lieux au-delà de la date de fin de leur autorisation d'occupation. Dans ce cas, et conformément aux recommandations du tribunal administratif, il convient de constater une indemnité d'occupation en lieu et place de la redevance demandée aux occupants régulièrement admis.

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'entériner le montant de cette indemnité d'occupation, celle-ci étant égale à la redevance due en temps normal » :

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Versailles, le 15 octobre 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
pour l'Ile-de-France

Présidente du conseil d'administration du
Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



Délibération n° 6 du 15/10/2020
Déclaration d'inutilité du restaurant les Marais à Bures

Exposé des motifs

Depuis plusieurs années les services du Crous de l'académie de Versailles assurent la gestion du restaurant universitaire Les Marais de Bures et la brasserie du Café des Sports situés au bâtiment 230 à Bures-sur-Yvette. Ce bâtiment est partagé avec le CESFO qui dispose d'un restaurant pour les personnels de l'Université et d'un point de vente assistée. Une partie des locaux est commune aux deux structures.

Construit en 1958, ce bâtiment n'a fait l'objet d'aucune réhabilitation de fond depuis cette date. Les espaces occupées par le Crous, vétustes et dégradés, ne permettent plus de confectionner les repas dans des conditions sanitaires satisfaisantes.

Par ailleurs la présence des étudiants est en baisse dans ce secteur du campus et ne variera plus à la hausse au regard des transferts vers les bâtiments 330, 400 et sur le plateau de Saclay. Au regard de ces éléments, et après concertation avec l'Université Paris Saclay, la fermeture définitive ces deux points de restauration dès le printemps 2020 est programmée.

Les personnels concernés ont été informés et des propositions de redéploiement dans le secteur ont été formulées et acceptées.

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver la déclaration d'inutilité pour le Crous de Versailles du bâtiment 230 à Bures-sur-Yvette » :

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Versailles, le 15 octobre 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
pour l'Ile-de-France
Présidente du conseil d'administration du
Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



Délibération n° 7 du 15/10/2020

Déclaration d'inutilité d'une parcelle du parking du RU le Parc à Cergy

Exposé des motifs

L'État, par le ministère de la culture, a décidé de construire un nouveau bâtiment pour l'École Nationale Supérieure d'Art à Cergy-Pontoise, et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP).

Cette nouvelle école sera construite en bordure du parc François Mitterrand, à proximité de l'ESSEC et au cœur du dispositif de campus international. Son assiette foncière sera principalement constituée de terrains appartenant actuellement à l'ESSEC.

Cependant, les premières études font apparaître que cette emprise foncière sera vraisemblablement insuffisante.

Aussi, pour donner suite aux échanges que le Crous de Versailles a eu avec les services de la CACP, il est demandé au conseil d'administration de confirmer que le Crous est favorable au principe de céder une partie de la superficie du parking de stationnement du restaurant Le Parc, située à proximité des terrains que l'ESSEC met à disposition de la CACP, pour constituer ainsi un terrain d'assiette susceptible de permettre la construction de la nouvelle École d'Art.

Programmation des études : année 2020 et 2021

Programmation des travaux : 2022 à 2024

Le Crous a sollicité l'avis de France Domaine afin d'évaluer la valeur du terrain d'assiette du parking et pouvoir ainsi fixer la valeur de cession de l'emprise nécessaire au projet de l'école d'Art.

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver la déclaration d'inutilité pour le Crous de Versailles d'une partie de la parcelle de stationnement du Restaurant Universitaire Le Parc à Cergy dans le cadre de la cession foncière de cette partie de la parcelle au profit du projet de la future École Nationale Supérieure d'Art à Cergy-Pontoise » :

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Versailles, le 15 octobre 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Île-de-France
Présidente du conseil d'administration du Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



Délibération n° 8 du 15/10/2020 Conventions et avenants avec les partenaires institutionnels

Exposé des motifs

N°	Nature de l'accord	Contractant(s)	Objet
1	Convention entre l'université de Nanterre et le Crous de Versailles pour la fourniture de gaz	Université Nanterre	Cette convention a pour but d'établir les modalités de facturation de la quote-part d'énergie fournie au Crous par l'université pour la période du 01/06/2018 au 30/06/2020
2	Convention entre l'université de Nanterre et le Crous de Versailles pour la fourniture de gaz	Université Nanterre	Cette convention a pour but d'établir les modalités de facturation de la quote-part d'énergie fournie au Crous par l'université pour la période du 01/07/2020 au 30/06/2023
3	Convention de financement de la mission complémentaire pour l'étude de l'aménagement des restaurants du plateau de Saclay	EPAPS	Cette convention a pour but d'arrêter le montant de la participation du Crous de Versailles à l'équipement du mobilier de cuisine compte tenu de la déduction du montant réglé par le Crous pour l'étude complémentaire (323 239,85 €).
4	Convention d'alimentation du groupement de soutien de la base de défense Paris Ecole Militaire	GSBDD PEM	Cette convention a pour objet de fixer les modalités d'alimentation des stagiaires de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique du centre de doctrine et de l'enseignement du commandement au restaurant CentraleSupélec
5	Convention de partenariat pour le « festival des beaux jours »	Communauté d'agglomération Paris Saclay	Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un local au Lieu de Vie
6	Convention de tournage	Société RECTANGLE PRODUCTIONS	Cette convention a pour but de définir les modalités de tournage d'un film à la résidence La Pacaterie
7	Convention d'occupation temporaire	Ecole Polytechnique	Cette convention a pour but de définir les modalités d'exploitation d'une cafétéria temporaire
8	Convention de fourniture de plats préparés en liaison froide	Crous de Créteil	Cette convention a pour objet de définir les modalités de fabrication et de livraison des repas de la cuisine centrale de Villetaneuse pour la période de janvier à juin 2020
9	Convention de fourniture de plats préparés en liaison froide	Crous de Créteil	Cette convention a pour objet de définir les modalités de fabrication et de livraison des repas de la cuisine centrale de Villetaneuse pour la période de sept 2020 à fin février 2021
10	Convention ADAC	Association ADAC	Cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'association dans le cadre de la prévention et du traitement du surendettement des agents du Crous du 01/09/2020 au 30/06/2021
11	Contrat de cession d'un droit d'exploitation d'un spectacle	Compagnie Le TEMPS DE VIVRE	Ce contrat est destiné à fixer les conditions de réalisation des spectacles à Nanterre et à Cergy

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver les conventions et avenants avec les partenaires institutionnels présentés dans le tableau présenté ci-dessus » :

Vote

Ne prend pas part au vote :

Abstention :

Contre :

Pour : 15

Versailles, le 15 octobre 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Île-de-France
Présidente du conseil d'administration du Crous de l'académie de Versailles


Simone BONNAFOUS



Délibération n° 8 du 15/10/2020 Conventions et avenants avec les partenaires institutionnels

Exposé des motifs

N°	Nature de l'accord	Contractant(s)	Objet
12	Contrat de partenariat relatif à la mise en place d'actions culturelles	Compagnie Le TEMPS DE VIVRE	Ce contrat est destiné à fixer les conditions de collaboration entre le Crous et la compagnie de théâtre.
13	Convention de mise à disposition d'une salle	Association Cercle Fantastique	Cette convention a pour objet la mise à disposition d'une salle dans la résidence Vincent Fayot au profit de l'association Le Cercle Fantastique
14	Convention de réservation de logement	Lycée Lakanal	Cette convention a pour objet de définir les conditions d'attribution des logements étudiants, sur les résidences du site des Hauts de Bièvre, pour des étudiants de classes préparatoires aux grandes écoles « CPGE » pour l'année universitaire 2020-2021.
15	Convention de réservation de logement	Lycée Alexandre Dumas	Cette convention a pour objet de définir les conditions d'attribution des logements étudiants, sur les résidences du site de Versailles pour des étudiants de classes préparatoires aux grandes écoles « CPGE » pour l'année universitaire 2020-2021.
16	Convention de réservation de logement	ESTACA	Cette convention a pour objet de définir les conditions d'attribution des logements étudiants, sur les résidences de Lamarck et Cassin pour des étudiants de l'ESTACA pour l'année universitaire 2020-2021
17	Convention de réservation de logement	Lycée Descartes	Cette convention a pour objet de définir les conditions d'attribution des logements étudiants, sur la résidence Vauban pour des étudiants de classes préparatoires aux grandes écoles « CPGE » pour l'année universitaire 2020-2021.
18	Convention cadre de partenariat	GHNE	Cette convention a pour but de réserver deux logements au profit des personnels du groupe hospitalier nord Essonne pour la période du 01 novembre 2020 au 31 août 2021
19	Convention d'application bipartite n°2 du réseau ROYAL pour l'année 2020	UVSQ	Cette convention a pour but de définir les conditions financières du déploiement du réseau de fibres optiques
20	Avenant 1 à la convention de participation financière à l'équipement du restaurant ENS	ENS PARIS SACLAY	Cet avenant a pour but de modifier le montant de la participation du Crous compte tenu du montant du marché revu à la baisse (148 896,96€)
21	Avenant 3 à la convention de mise en œuvre de l'opération de construction du Lieu de Vie	EPAPS	Cet avenant a pour but de fixer le montant maximal de la subvention attribuée à l'EPAPS

Délibération

Il est demandé aux administrateurs d'approuver les conventions et avenants avec les partenaires institutionnels présentés dans le tableau présenté ci-dessus » :

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Versailles, le 15 octobre 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Île-de-France
Présidente du conseil d'administration du Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



Délibération n° 8 du 15/10/2020 Conventions et avenants avec les partenaires institutionnels

Exposé des motifs

N°	Nature de l'accord	Contractant(s)	Objet
22	Avenant 2 à la convention de gestion de la résidence de Clichy	ERILIA	Cet avenant a pour objet de finaliser le montant définitif de l'opération et d'actualiser le calcul de la redevance
23	Avenant à la convention pluriannuelle Nutri-Score	Ministère de la solidarité et de la santé	Cet avenant a pour but de déterminer le montant de la participation au titre de l'année 2020
24	Avenant 1 à la convention de mise à disposition d'un local	Association AAC-CEA Saclay	Cet avenant a pour but de prolonger la mise à disposition d'un local dans la résidence Eileen Gray au profit de l'association jusqu'au 31/08/2021
25	Avenant 1 à la convention de cofinancement de la carte multiservices UVSQ	UVSQ	Cet avenant a pour objet de récapituler les cartes émises pour l'année universitaire 2019-2020 et de fixer le montant de la participation du Crous
26	Avenant 1 à la convention d'occupation temporaire GHNE	GHNE	Cet avenant a pour objet de prolonger la durée d'hébergement des personnels soignants du Groupe Hospitalier Nord-Essonne
27	Avenant 1 à la convention d'occupation temporaire Ecole polytechnique	Ecole Polytechnique	Cet avenant a pour objet de compléter les tarifs des prestations au profit du personnel enseignant et administratif
28	Avenant au bail des résidences universitaires Les Châteaux et La Croix à Cergy	Val d'Oise Habitat	Cet avenant a pour objet de prolonger la durée du bail des résidences universitaires les Châteaux et la Croix à Cergy
29	Convention de restauration	EPAURIF Crous de Créteil Crous de Paris	Cette convention a pour objet de définir les modalités de restauration des personnels de l'EPAURIF au sein des structures de restauration des Crous franciliens

Délibération

Il est demandé aux administrateurs d'approuver les conventions et avenants avec les partenaires institutionnels présentés dans le tableau ci-dessus » :

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Versailles, le 15 octobre 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Île-de-France
Présidente du conseil d'administration du Crous de l'académie de Versailles


Simone BONNAFOUS



Délibération n° 9 du 15/10/2020 Concessions de logement : révocations et attributions

Exposé des motifs

Révocations

Adresse logement	Date de fin	Bénéficiaire	Fonction de l'agent	Nature concession	Motif
Résidence universitaire Les Châteaux Saint-Sylvère Rue les Châteaux 95000 Cergy	31/08/2020	Martine BHAL	Secrétaire administrative	Nécessité absolue de service	Mutation
Résidence universitaire Olympe de Gouges 1 Place du Château Sainte Barbe 92160 Fontenay-aux-Roses	31/08/2020	Laurent CHAUVEAU	Directeur de résidences	Nécessité absolue de service	Demande de l'agent
Restaurant universitaire Les Marais de Bures Bâtiment 230 93440 Bures-sur-Yvette	30/09/2020	Louis MUKENDI	Agent restauration	Nécessité absolue de service	Départ en retraite
Résidence universitaire Pavillon G, appartement 4 8 allée de l'université 92000 Nanterre	30/09/2020	Pierrot PRIAM	Agent d'installation et de maintenance	Nécessité absolue de service	Départ en retraite
Restaurant universitaire Les Marais de Bures Bâtiment 230 93440 Bures-sur-Yvette	31/10/2020	Paulo GOMES	Responsable approvisionnement	Nécessité absolue de service	Déclaration inutilité du bâtiment

Attributions

Adresse logement	Date d'effet	Bénéficiaire	Fonction de l'agent	Nature concession
Résidence universitaire Les Châteaux Saint-Sylvère Rue les Châteaux 95000 Cergy	du 01/09/2020 au 31/10/2020	Martine BHAL	Secrétaire administrative	Convention d'occupation précaire
Résidence universitaire Pavillon G, appartement 4 8 allée de l'université 92000 Nanterre	01/10/2020	Pierrot PRIAM	Agent d'installation et de maintenance	Convention d'occupation précaire (cumul emploi retraite)
Résidence universitaire Jean d'Ormesson 20 cours Pierre Vassier 93400 Palaiseau	01/10/2020	Alixie DIALLO	Responsable approvisionnement	Nécessité absolue de service
Résidence universitaire Les Châteaux Saint-Sylvère Rue les Châteaux 95000 Cergy	01/11/2020	Myline MOUBITANG MASSARA	Secrétaire administrative	Nécessité absolue de service
Résidence universitaire Les Rives de l'Yvette Rue Pierre de Coubertin 93440 Bures-sur-Yvette	01/11/2020	Paulo GOMES	Responsable approvisionnement	Nécessité absolue de service
Résidence pavillon F 8 allée de l'université appartement 13 92000 Nanterre	01/11/2020	Loïc LARGERIE	Chef de cuisine	Nécessité absolue de service

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver les révocations et les attributions des concessions de logement présentées dans le tableau ci-dessus » :

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Versailles, le 15 octobre 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Île-de-France
Présidente du conseil d'administration du Crous de l'academie de Versailles

Simone BONNAFOUS



Délibération n° 10 du 15/10/2020 Composition de la commission des marchés

Exposé des motifs

Dans le cadre des marchés publics passés selon une procédure formalisée selon l'article L2124-1 du code de la commande publique, le Crous de Versailles propose d'établir la composition de la commission d'appels d'offres des marchés de travaux, de fournitures courantes et services, comme suit :

Voies délibératives :

- Le directeur général du Crous ou son représentant
- L'agent comptable du Crous ou son représentant

Voies consultatives :

- Le chef de la division des affaires financières
- Le responsable des achats et/ou le chef de la division du patrimoine (pour avis juridique)
- Un ingénieur patrimoine
- Un responsable des services techniques
- Un directeur d'unité de gestion (hébergement ou restaurant en fonction de l'objet du marché)
- Un représentant étudiant
- Le secrétaire général adjoint du rectorat ou son représentant

de région académique

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver la composition de la commission des marchés de travaux, de fournitures courantes et services indiquée dans l'exposé des motifs » :

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Versailles, le 15 octobre 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation pour
l'Île-de-France
Présidente du conseil d'administration du
Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAEQUIS



Délibération n° 11 du 15/10/2020 Addendum au règlement intérieur du conseil d'administration

Exposé des motifs

Vu le vote du conseil d'administration du Crous de l'académie de Versailles du 15/10/2020

Vue la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014, relative aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial (au moyen d'une procédure écrite dématérialisée), rendu applicable par l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 pendant l'état d'urgence sanitaire

Vue l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014, relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial (au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle), rendue applicable par l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 pendant l'état d'urgence sanitaire

Vue l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.

En cas de nécessité, il est possible de décider l'organisation d'une consultation par voie électronique du conseil d'administration, selon les modalités ci-après.

Il est proposé, au regard des circonstances tout à fait exceptionnelles qu'induit la crise sanitaire COVID19 que le CROUS mette en place un dispositif d'adoption de délibérations à distance.

Pour une durée d'un (1) an à compter de l'adoption de la délibération autorisant à recueillir l'avis du conseil d'administration à distance, le conseil peut être réuni à distance à l'initiative de la Présidente, selon trois modalités : par conférence téléphonique, par conférence audiovisuelle ou par procédure écrite dématérialisée.

Ces modalités permettent d'informer les membres et de recueillir leurs avis sur des questions et des projets de texte au titre de leurs compétences.

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver l'addendum au règlement intérieur du conseil d'administration » :

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Versailles, le 15 octobre 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Ile de-France
Présidente du conseil d'administration du Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



Délibération n° 12 du 15/10/2020
Modalités complémentaires d'attribution de « chèques-vacances » au
bénéfice des agents de l'Etat

Exposé des motifs

Conformément à la circulaire du 7 août 2020 du Ministère de la transformation et de la fonction publique, une aide exceptionnelle concernant les chèques-vacances, est accordée en complément de la participation financière de l'Etat déjà existante. Ce dispositif s'inscrit dans le contexte de crise économique et sociale provoquée par le virus COVID-19 et concerne tous les bénéficiaires/titulaires d'un plan d'épargne :

- âgés de moins de 45 ans (nés en 1976 et après)
- dont le plan arrive à échéance entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020
- ayant reçu en 2020 des chèques-vacances avec une date d'émission en 2020.

Au Crous de Versailles, 51 agents remplissent les conditions pour bénéficier de cette aide complémentaire.

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver l'attribution de chèques-vacances complémentaires d'un montant de 100 € en faveur des agents remplissant les conditions d'éligibilité rappelées ci-dessus »

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 5

Contre : 1

Pour : 9

Versailles, le 15 octobre 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation pour
l'Ile-de-France
Présidente du conseil d'administration du
Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS